

**VOUS N'AVEZ PAS LES MOYENS DE REpondre SEUL A UN MARCHE PUBLIC :  
DEUX SOLUTIONS**

LA CO-TRAITANCE	LA SOUS-TRAITANCE
<p>- Tous les membres ont un lien contractuel avec le maître d'ouvrage - Acte d'engagement unique</p> <p><b>AVANTAGES :</b> - Mutualisation des compétences, des moyens et du matériel - Accès à des marchés qu'il aurait été impossible de traiter seul (capacité technique) - Accès à des marchés plus importants - Augmentation des références</p> <p><b>OBLIGATIONS :</b> Désignation d'un mandataire qui représente l'ensemble des membres auprès du donneur d'ordre et coordonne les prestations</p> <p><b>INCONVENIENTS :</b> - Le groupement doit être déclaré dès le départ lors de la réponse à la consultation notamment sur la lettre de candidature (DC1) - Pas de possibilité de changement de membres (sauf dans des cas très limités et précis)</p> <p><b>DIFFERENTES FORMES :</b> - <u>Le groupement solidaire</u> : Engagement financier et solidaire sur la totalité du marché. Les membres du groupement ont la même compétence - <u>Le groupement conjoint avec mandataire solidaire</u> : Seul le mandataire se porte solidaire avec les autres membres - <u>Le groupement conjoint</u> (pas accepté par l'OPH) Pas de solidarité entre les membres, chacun s'engage seulement sur la partie qu'il exécute. Les membres ont donc des compétences complémentaires</p> <p><b>RECOMMANDATIONS :</b> Etablissement d'une convention de groupement</p>	<p>- Le sous-traitant n'a pas de lien contractuel avec le maître d'ouvrage mais seulement une relation d'ordre financier - Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans les marchés de travaux, le sous-traitant ne facture plus la TVA au titulaire. La TVA est autoliquidée par le titulaire</p> <p><b>AVANTAGES :</b> - Paiement direct pour toute commande supérieure à 600 € TTC - Le montant de sous-traitance déclaré peut être modifié à la hausse ou à la baisse - Le sous-traitant peut être déclaré à tous moments : à la remise des offres ou pendant l'exécution</p> <p><b>OBLIGATIONS :</b> Obtention de l'agrément du pouvoir adjudicateur avant tout commencement d'exécution. En complément de la déclaration de sous-traitance (DC4) il faut donc produire la preuve de capacités suffisantes. Le pouvoir adjudicateur a 21 jours pour se prononcer</p> <p><b>INCONVENIENTS :</b> L'entreprise titulaire est seul responsable de la bonne exécution du marché.</p> <p><b>DIFFERENTES FORMES</b> - <u>La sous-traitance de spécialité</u> : l'entreprise titulaire n'a pas le savoir faire suffisant et confie une partie du marché à un autre prestataire - <u>La sous-traitance de capacité</u> : l'entreprise titulaire a besoin de moyens supplémentaires, ou ne peut pas respecter les délais ou à une surcharge de travail et fait donc appel à un autre prestataire</p> <p><b>RECOMMANDATIONS :</b> Etablissement d'un contrat de sous-traitance</p> <p><b>INTERDICTIONS :</b> - Pas de sous-traitance pour les marchés de fournitures - Le marché ne peut pas être intégralement sous-traité - La sous-traitance non déclarée au maître d'ouvrage</p>